



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 08/07/2021

Objet : OPERATION DE REQUALIFICATION D'ESPACES PUBLICS "LES PLACES DU CŒUR" A MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU PROGRAMME

Rapporteur : Dominique TURPIN

EXPOSÉ

La Ville de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « les promenades du cœur qui vise la revitalisation de l'hypercentre et la conception d'un schéma directeur des espaces publics sur son centre-ville. Cette étude prévoit différentes opérations, parmi lesquelles « les places du cœur » occupent une dimension privilégiée.

Le projet prévoit un ensemble d'opérations de valorisation des espaces publics, d'attractivité commerciale et touristique du centre-ville historique de Mantes-la-Jolie.

Du fait des compétences exercées conjointement par la Ville de Mantes-la-Jolie et par la Communauté urbaine (respectivement aménagement et reconfiguration des parcs et jardins municipaux, et aménagement de la voirie communautaire), une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvée par le Conseil communautaire le 28 septembre 2017. Cette convention est également dénommée « MOU de Mantes-la-Jolie » (maîtrise d'ouvrage unique).

C'est dans le cadre de cette opération pilotée sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Ville de Mantes-la-Jolie que s'inscrit le programme dit « les places du cœur ». Conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté urbaine et la Ville de Mantes-la-Jolie, le Conseil communautaire doit approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle avant tout lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le programme « les places du cœur », qui s'appuie sur un effacement de la voiture, concerne les places Saint-Maclou et du Marché au blé. L'ambition du projet de requalification des espaces publics vise notamment à :

- valoriser le patrimoine architectural du centre-ville, et plus particulièrement la tour Saint-Maclou,
- augmenter le confort du piéton et des modes doux en réduisant la place de la voiture dans le cœur de ville,
- participer à la redynamisation de l'attractivité commerçante du centre-ville en améliorant le confort des parcours chalandes et en augmentant les possibilités d'installation des terrasses,
- aménager des espaces publics réversibles qui puissent accueillir des événements garants de l'animation du centre-ville.

Le programme est détaillé en annexe.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, comprenant les études (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, géomètres, ...) et les travaux, est fixée à 3 460 000 € HT (trois-millions-quatre-cent-soixante-mille euros hors taxes). Ce montant ne tient pas compte des fouilles archéologiques et des mesures spécifiques susceptibles d'être mises en œuvre.

- Le montant prévisionnel des études (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, géomètres, ...) est estimé à 797 000 € HT (sept-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille euros hors taxes)
- Le montant prévisionnel des travaux est quant à lui estimé à 2 663 000 € HT (deux-millions-six-cent-soixante-trois-mille euros hors taxes).

Ce projet est inscrit au dispositif « action cœur de ville ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme de l'opération « les places du cœur »,
- de fixer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, comprenant les études (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, géomètres, ...) et les travaux, à 3 460 000 € HT (trois-millions-quatre cent-soixante-mille euros hors taxes).
- d'autoriser la Ville de Mantes-la-Jolie à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des espaces publics « des places du cœur »,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-19 et L. 5215-20,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants et L.2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 17_09_28_38 du 28 septembre 2017 portant sur l'adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 18_09_27_20 du 27 septembre 2018 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-02-11_03 du 11 février 2021 portant sur l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la Communauté urbaine : convention avec l'Etat, les communes de Mantes-la-Jolie, Limay, les Mureaux, Meulan-en-Yvelines et Poissy, et les organismes partenaires,

VU le programme détaillé de l'opération de requalification des espaces publics dénommée « places du cœur » et l'enveloppe financière prévisionnelle associée,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 29 juin 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération « les places du cœur ».

ARTICLE 2 : FIXE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, comprenant les études (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, géomètres, ...) et les travaux, à 3 460 000 HT (trois-millions-quatre-cent-soixante-mille euros hors taxes).

ARTICLE 3 : AUTORISE la Ville de Mantes-la-Jolie à organiser un concours restreint pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et l'exécution de la requalification des espaces publics « des places du cœur ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.